



114 bis, boulevard Malesherbes  
75017 Paris FRANCE

Tel : 00 33 (0) 1 47 63 85 72

Fax : 00 33 (0) 1 47 54 02 73 / 00 33 (0) 1 47 63 50 42

E- mail : [admission@ecolenormalecortot.com](mailto:admission@ecolenormalecortot.com)

Site Web : [www.ecolenormalecortot.com](http://www.ecolenormalecortot.com)

Institution fondée en 1919  
par Auguste Mangeot et Alfred Cortot  
N° National d'Immatriculation 075 2090 P  
N° de Siret : 328 560 446 00010 - Code APE 804 D  
Organisme de formation : 11.75.10821 - 75

Etablissement reconnu par le Ministère  
De la Culture et de la Communication

## **ORGANISATION DES ETUDES** pour l'année scolaire 2015-2016

Les informations contenues dans le présent règlement  
sont complétées par celles figurant dans la brochure des tarifs.

## ADMISSION ET ORGANISATION DES ETUDES

A son entrée à l'Ecole, tout étudiant doit présenter ses diplômes précédemment obtenus dans les disciplines musicales et se soumettre à une audition :

- auprès du Directeur des Etudes pour toute classe instrumentale ou de chant (sur rendez-vous) ;
  - le jour prévu pour le concours d'entrée en classe de Direction d'Orchestre ;
  - auprès des professeurs pour toutes les autres disciplines (lors de la prise de contact) ;
- la décision finale d'admission relevant de l'approbation du Directeur des Etudes.

Cette audition constitue un examen d'entrée. Elle permet de décider de l'admission d'un candidat et de le classer dans la division correspondant à son niveau. L'audition est payable à l'avance et son montant (50 €) reste acquis à l'Ecole.

Par exception pour les candidats non européens, l'admission (ou pré-inscription) peut se faire sur enregistrement vidéo adressé à la Direction des Etudes de l'Ecole, fourni avec un dossier constitué des pièces suivantes : CV, lettre de motivation personnelle, photocopie des principaux diplômes d'études musicales obtenus, photocopie du passeport et de pièce d'identité, chèque d'acompte d'admission. Les candidats retenus devront obligatoirement passer l'audition auprès de la Direction des Etudes à leur arrivée à Paris en vue de l'inscription définitive.

L'admission en classes d'écriture et de composition est soumise à présentation de dossier (cv et travaux) au Directeur des Etudes.

Les cours sont donnés en français. Des connaissances suffisantes de français sont nécessaires pour recevoir l'enseignement.

Avant la fin du premier trimestre scolaire, le nouvel élève peut repasser une audition auprès du Directeur des Etudes, à la demande de son professeur, pour modifier si nécessaire son classement initial. Pour être autorisé à se présenter aux concours de fin d'année, l'élève devra être présent toute l'année et être inscrit dans la même division pendant au moins deux trimestres.

Quel que soit le niveau ou la discipline, toute demande de renouvellement d'inscription après une période d'interruption des études à l'Ecole normale de musique de Paris d'une durée d'une année scolaire (ou plus) sera soumise à une nouvelle audition d'entrée.

## CLASSES INSTRUMENTALES

Le cursus général de l'enseignement est constitué des classes et divisions suivantes :

- Classes préparatoires : Divisions I, II, III
- Classes supérieures :
  - o Division IV 1<sup>ère</sup> année
  - o Division IV 2<sup>ème</sup> année : Brevet d'Exécution
  - o Division V : Diplôme d'Enseignement ou Diplôme d'Exécution
  - o Division VI : Diplôme Supérieur d'Enseignement ou Diplôme Supérieur d'Exécution
- Diplôme Supérieur de Concertiste

Après avoir obtenu le Brevet d'Exécution, les élèves ont la possibilité, en fonction du choix de leur professeur, de :

- préparer le Diplôme d'Enseignement puis le Diplôme Supérieur d'Enseignement ;
- préparer le Diplôme d'Exécution puis le Diplôme Supérieur d'Enseignement ou d'Exécution ;
- préparer le Diplôme d'Enseignement, puis le Diplôme d'Exécution, puis le Diplôme Supérieur d'Enseignement, puis le Diplôme Supérieur d'Exécution.

La classe de guitare ne comporte pas d'orientation « Enseignement ».

Pour chacune des divisions, l'élève peut avoir besoin de plusieurs années pour réussir le concours. Après réussite à l'épreuve instrumentale (discipline principale), une attestation est délivrée à la demande de l'élève, mais le diplôme ne sera accordé, pour chaque degré à partir du Brevet, que lorsque l'élève aura satisfait, avec succès, aux épreuves de toutes les disciplines complémentaires obligatoires correspondantes.

Pour toute admission en classe instrumentale, quel que soit le niveau de l'élève, l'inscription en classe de solfège est obligatoire, (ou équivalence accordée par le Directeur des Etudes, sur présentation de justificatif reconnu de niveau suffisant).

## CLASSES DE CHANT

Comme pour les classes d'instrument (voir ci-dessus), les classes de chant comportent 6 divisions. Les divisions supérieures comportent seulement une orientation « Exécution » : Brevet d'Exécution - Diplôme d'Exécution - Diplôme Supérieur d'Exécution - Diplôme Supérieur d'Art Lyrique.

Pour toute admission en classe de chant, l'inscription en classe de solfège est obligatoire, (ou équivalence accordée par le Directeur des Etudes, sur présentation de justificatif reconnu de niveau suffisant).

## PREPARATION AU DIPLOME SUPERIEUR DE CONCERTISTE (DSC)

- INSTRUMENTS ET CHANT

Les élèves peuvent avoir accès au cursus de préparation au Diplôme Supérieur de Concertiste (DSC) des deux façons suivantes :

- Les élèves ayant obtenu le Diplôme Supérieur d'Exécution ou d'Art Lyrique peuvent être admis à préparer le Diplôme Supérieur de Concertiste en 16 mois consécutifs de scolarité (1<sup>ère</sup> année d'octobre à juin, puis 2<sup>ème</sup> année d'octobre à avril) ; Une audition probatoire a lieu en fin de 1<sup>ère</sup> année. Les lauréats des CNSM de Paris ou de Lyon peuvent être éventuellement inscrits, sur audition auprès du Directeur des Etudes et du Professeur, directement en classe de préparation au DSC.

- Par exception, les élèves ayant obtenu la mention « à l'unanimité » au Diplôme Supérieur d'Exécution ou d'Art Lyrique, ou lauréats d'un concours international affilié à la Fédération, peuvent préparer le Diplôme Supérieur de Concertiste en 7 mois (d'octobre à avril), le concours ayant lieu en avril sous réserve d'avoir reçu l'accord de leur professeur et de la Direction des Etudes.

Pour toute candidature au **Diplôme Supérieur de Concertiste** (1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année), les disciplines complémentaires obligatoires correspondant au Diplôme Supérieur d'Exécution (ou d'Art Lyrique) doivent avoir été obtenues par examens, par tests ou par équivalences. A défaut, l'étudiant sera admis en *Classe de Perfectionnement* en attente de la régularisation de sa situation. Toutefois, si une seule division de ces disciplines complémentaires restait à accomplir, l'étudiant pourrait tout de même être admis en classe de Diplôme Supérieur de Concertiste avec obligation de suivre le cours de la discipline complémentaire en question.

L'atelier « gestion de carrière » fait partie du cursus de préparation en DSC (Voir information en p.13) ainsi que les *ateliers de traits d'orchestre* selon le programme proposé au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire.

Le concours pour le Diplôme Supérieur de Concertiste ne peut être présenté que deux fois. Le renouvellement d'inscription doit intervenir dans les trois années qui suivent la première inscription.

La date limite d'inscription est le 15 novembre.

NB : Les élèves des classes de chant ayant obtenu les deux Diplômes Supérieurs (Exécution et Art Lyrique) pourront préparer directement le Diplôme Supérieur de Concertiste en 7 mois également (d'octobre à avril).

- **MUSIQUE DE CHAMBRE**

L'entrée en classe de préparation au *Diplôme Supérieur de Concertiste* de Musique de Chambre est soumise à audition et examen du dossier pédagogique des membres du groupe candidat (CV, diplômes obtenus de chacun de ses membres, activités du groupe, projet collectif professionnel). Cette préparation de niveau concertiste est réservée aux groupes dont tous les membres ont obtenu le *Diplôme Supérieur* de Musique de Chambre (ou acceptation sur dossier et audition) et présentent un niveau instrumental supérieur.

L'audition d'entrée devra être sollicitée dès septembre et comporter la présentation d'un programme de 20 minutes minimum. Lors de cette audition, le groupe candidat aura également à exposer son projet commun. Tout groupe ne présentant pas un projet commun élaboré et reconnu réalisable ne pourra être autorisé à s'inscrire.

Les trios avec piano pourront bénéficier d'un « coaching » de 4 heures par groupe sur l'année scolaire pour les accompagner dans leur projet professionnel.

Les cours commencent début octobre. Le concours a lieu en mai.

L'atelier « gestion de carrière » fait partie de la préparation au DSC. (voir information en p.12)

Le programme de concours de fin de cursus pour la délivrance du DSC de Musique de Chambre est libre, établi sous la responsabilité du professeur. L'épreuve de concours est d'une durée de 45 minutes. Le programme devra se conformer à cette durée impartie. Le *Diplôme Supérieur de Concertiste* est délivré au groupe constitué et non pas individuellement.

Pour chaque étudiant, l'inscription au DSC ne peut être renouvelée qu'une fois. Cette réinscription doit intervenir dans les trois années qui suivent la première inscription.

Les membres d'une même formation doivent effectuer ensemble les formalités d'inscription. Ils s'engagent à poursuivre leur travail ensemble jusqu'au passage de l'épreuve de concours et à répondre favorablement à toute sollicitation de concert de la part de l'Institution pendant toute la durée de l'année scolaire.

Toutefois, en cas de désistement en cours d'année de l'un des membres du groupe pour une raison reconnue importante (notamment pour raison médicale attestée par certificat), le groupe pourra être exceptionnellement autorisé à reporter sa scolarité à l'année scolaire suivante.

Les candidats n'ayant pas été reçus à l'audition d'entrée pourront solliciter l'inscription en Classe de Perfectionnement et se porter éventuellement à nouveau candidat à la préparation au DSC l'année suivante dans une nouvelle formation ou dans la même.

## **CLASSE DE PERFECTIONNEMENT**

La Classe de Perfectionnement est accessible aux élèves ayant terminé le cycle supérieur de l'Etablissement ou, pour les nouveaux élèves, sur audition d'entrée auprès de la Direction des Etudes et présentation du Curriculum Vitae.

Le cycle d'étude en classe de Perfectionnement est de 1 à 3 ans. Chaque année scolaire conduit à l'attribution du Certificat de Perfectionnement (de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année) délivré sur avis favorable de la Direction des Etudes, fondé sur l'assiduité et la qualité du travail de l'élève attestées par le Professeur. La classe de perfectionnement ne donne pas accès à l'inscription en préparation du DSC.

Après avoir passé les épreuves finales du Diplôme Supérieur de Concertiste, les étudiants peuvent s'inscrire en Classe de Perfectionnement pour terminer l'année scolaire. Il s'agit d'un prolongement de cursus. Dans ce cas, il ne pourra être délivré de Certificat de Perfectionnement à l'issue de ce prolongement.

Le travail de l'élève peut être contrôlé à tout moment de l'année scolaire par la Direction. L'élève ne peut se soustraire à ces auditions de contrôle.

Le renouvellement de l'inscription est soumis à l'accord de la Direction et ne peut être accepté que si le travail et l'assiduité de l'élève auront permis de recevoir l'agrément du professeur eu égard aux exigences de ce niveau. Dans ce but, une audition de 30 mn environ pourra être exigée par la Direction.

### Perfectionnement Musique de chambre pour formations professionnelles constituées :

Cette classe s'adresse aux formations (trio ou quatuor) ayant déjà une activité professionnelle. La sélection est faite sur dossier et audition. L'enseignement comporte 15 heures par année scolaire à répartir selon un planning établi en début d'année scolaire, en accord avec le professeur et le groupe.

## CERTIFICATS SPECIALISES

### Certificat spécialisé de Mélodie Française\* (XIX<sup>ème</sup> - XX<sup>ème</sup> siècles)

### Certificat spécialisé de Musique Française pour piano\* (XIX<sup>ème</sup> - XX<sup>ème</sup> siècles)

L'admission en classe de préparation au *Certificat spécialisé* est soumise à examen du dossier pédagogique de candidature adressé à la Direction des Etudes (CV, diplômes obtenus en chant et solfège, enregistrement vidéo

de 15mn minimum pour le chant ou de 20mn minimum pour le piano, d'un programme constitué exclusivement d'œuvres du répertoire français et attestation de niveau de français\*). L'attestation de niveau de français peut être remplacée par un entretien d'évaluation préalable auprès du Directeur des Etudes.

Le niveau minimum d'entrée requis, sur le plan instrumental ou vocal, devra correspondre à un niveau post *Diplôme d'Exécution* de l'Etablissement. Une capacité de lecture rythmique et mélodique fluide est nécessaire ainsi qu'un niveau d'expression française permettant le suivi des cours.

Une audition d'orientation a lieu avant toute inscription pour laquelle il convient de prendre rendez-vous dès septembre auprès du Secrétariat des Etudes. Cette audition comporte les éléments suivants : tests de solfège, de lecture à vue et d'analyse harmonique, contrôle de l'expression en français, ainsi qu'exécution, – pour le domaine vocal : de trois *Mélodies Françaises* de compositeurs différents, – pour le domaine pianistique : de deux œuvres importantes du répertoire de deux compositeurs français différents. L'inscription ne pourra être effectuée qu'après cette audition d'orientation permettant également la désignation du professeur.

La préparation aux *Certificats spécialisés* se déroule sur une année scolaire (début octobre à fin mai) hors congés scolaires. Les cours sont hebdomadaires.

Chacun des deux *Certificats spécialisés* est constituée obligatoirement comme suit:

- cours principal d'une heure (chant ou piano) et écoute de 2h minimum à la classe générale.
- pour les chanteurs, cours d'Esthétique et Analyse littéraire et musicale : cours portant sur les œuvres de la période historique du programme spécialisé.
- pour les pianistes, cours d'Esthétique et Analyse musicale : cours portant sur les œuvres de la période historique du programme spécialisé.
- conférences sur sujets spécifiques relatifs à la période étudiée.

Le *Certificat spécialisé* sera délivré sur contrôle continu et sur avis favorable de la Direction, portant sur l'assiduité, la qualité du travail de l'étudiant, la liste des œuvres étudiées en cours attestées par les professeurs.

Les cours d'Histoire de la Musique, d'Analyse (formes et styles) et de solfège du cursus général peuvent être également suivis par les étudiants du programme spécialisé, en discipline facultative et sans supplément de tarif. Les étudiants inscrits la même année en cursus général de chant ou de piano (au minimum en Diplôme Supérieur) peuvent également se porter candidats à la préparation de l'un des *Certificats spécialisés* dans la classe du même professeur. Dans ce cas, une réduction de 20% sera accordée sur le tarif de la préparation au *Certificat*.

Les étudiants pourront être orientés vers des organismes de formation délivrant des cours de français.

Les auditeurs (hors élèves de la même classe d'instrument ou de chant) ne sont pas acceptés.

\*Niveau correspondant au niveau B2 du DELF de l'Alliance Française.

## DISCIPLINES COMPLEMENTAIRES

Pour toutes les classes professionnelles instrumentales et de chant, un certain nombre de disciplines complémentaires sont exigées pour l'obtention des diplômes de l'Ecole. Le nombre de ces disciplines et divisions d'étude n'est pas le même pour tous les instruments ou le chant (voir tableaux pages 8 et 9). Ces mêmes disciplines peuvent également être suivies en tant que disciplines principales.

Dans les classes de Solfège, Déchiffrage et Musique de Chambre, les nouveaux élèves sont classés au niveau approprié par chaque professeur.

- **HISTOIRE DE LA MUSIQUE**

Les programmes des 2 divisions sont :

- 1<sup>ère</sup> division : du Chant Grégorien à Beethoven,
- 2<sup>ème</sup> division : de Beethoven au XX<sup>ème</sup> siècle.

Ces 2 divisions font partie du cadre des disciplines complémentaires. Les étudiants peuvent s'y inscrire quelle que soit leur division instrumentale ou de chant.

La date limite d'inscription est le 15 novembre.

- **SOLFÈGE**

Pour les classes instrumentales, les 3 premières divisions font partie du cadre des disciplines complémentaires (cf tableaux pages 8 et 9).

Les classes « adultes débutants » et « préparatoires » constituent des classes de rattrapage réservées aux élèves des classes instrumentales et de chant.

Une classe de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> division spécialisée est ouverte spécifiquement pour les chanteurs et fait partie du cadre des disciplines complémentaires.

Le **Diplôme de Solfège** se prépare en 2 années, constituées par les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> divisions. L'examen pour le Diplôme a lieu en fin de 5<sup>ème</sup> division.

La date limite d'inscription est le 15 décembre.

- **DECHIFFRAGE**

Les classes de déchiffrage comportent 3 divisions. Pour les instrumentistes, les divisions I et II sont obligatoires dans le cadre des disciplines complémentaires. Pour les chanteurs, seule la première division est obligatoire. Le cours de déchiffrage est accessible aux étudiants ayant terminé leurs études obligatoires de solfège (1) et inscrits au moins en 4<sup>ème</sup> division instrumentale ou de chant.

Le Certificat supérieur de déchiffrage est délivré sur examen, en fin de 3<sup>ème</sup> division de déchiffrage.

(1) Les élèves inscrits en 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> divisions (instruments) sont autorisés à suivre les classes de déchiffrage et de musique de chambre quel que soit leur niveau d'inscription de solfège.

- **ANALYSE**

La 1<sup>ère</sup> division (*Analyse harmonique*) est ouverte aux élèves inscrits au moins en 2<sup>ème</sup> division de solfège ou sur équivalence acceptée par le professeur.

Les programmes des divisions suivantes (« *Formes et Styles* ») correspondent à 2 périodes historiques :

- Musique Tonale (2<sup>ème</sup> division),
- Musique du XX<sup>ème</sup> siècle (3<sup>ème</sup> division)

Dans le cadre des disciplines complémentaires, ces deux périodes sont obligatoires pour obtenir le Diplôme d'Enseignement, le Diplôme Supérieur d'Enseignement ainsi que, pour la guitare, le Diplôme d'Exécution et le Diplôme Supérieur d'Exécution. Ces deux divisions sont également accessibles (gratuitement) pour les élèves inscrits en orientation « Exécution » des autres instruments.

Le **Diplôme d'Analyse Supérieure** consiste en la soutenance d'un mémoire préparé en 1 ou 2 ans sous la direction du Professeur. Le sujet du Mémoire doit être déposé auprès de la Direction des Etudes pour accord avant inscription.

La date limite d'inscription est le 15 novembre.

- **MUSIQUE DE CHAMBRE**

Les divisions de Musique de Chambre s'adressent aux étudiants des classes supérieures d'instrument selon les conditions suivantes :

Les 3 premières divisions font partie du cadre des disciplines complémentaires.

Les élèves de 4<sup>ème</sup> division des classes de cordes et vents peuvent participer aux classes de Musique de Chambre s'ils ont terminé les études de solfège obligatoires. A partir de la 5<sup>ème</sup> division d'instrument, l'inscription en classe complémentaire de Musique de Chambre est autorisée quel que soit le niveau de solfège.

Les pianistes ont accès aux classes de Musique de Chambre à partir de leur inscription en 5<sup>ème</sup> division de piano.

Les élèves ayant obtenu la 3<sup>ème</sup> division de Musique de Chambre, ou une dispense, peuvent présenter le **Diplôme Supérieur de Musique de chambre**.

Les conditions d'inscription pour le Diplôme Supérieur de Concertiste sont indiquées en p.3-4 du présent règlement.

**Répliques** : Quelques musiciens extérieurs à l'Ecole (à l'exception de pianistes et flûtistes) peuvent, à titre exceptionnel, participer en tant que réplique aux classes de Musique de Chambre (sauf pour le Diplôme Supérieur de Concertiste). Ils doivent se faire enregistrer auprès du bureau des inscriptions et s'acquitter du droit d'inscription annuel des classes préparatoires s'ils ne sont pas déjà inscrits dans une classe de l'établissement.. Aucune attestation ne leur est délivrée.

- **LECTURE POLYPHONIQUE VOCALE (Etude du répertoire polyphonique et des ensembles de solistes)**

Cette classe peut être suivie en tant que discipline principale payante ou en tant que discipline complémentaire facultative et gratuite pour les chanteurs de 5<sup>ème</sup> et de 6<sup>ème</sup> division. Cette classe ne sera ouverte qu'à partir de 3 inscrits.

Pour suivre ce cours, les étudiants doivent avoir obtenu la 2<sup>ème</sup> division de Solfège-chanteurs.

Les études de Lecture Polyphonique durent une année. Une attestation peut être délivrée sur avis favorable du professeur.

- **ATELIER DE PEDAGOGIE DU PIANO**

Dans le cadre des disciplines complémentaires, ce cours s'adresse aux élèves des classes de piano inscrits en Diplôme d'Enseignement ou en Diplôme Supérieur d'Enseignement.

Ce cours peut être suivi également en tant que discipline principale dans ce cas ces étudiants doivent avoir un niveau de piano comparable à celui au minimum de 5<sup>ème</sup> division de l'Etablissement. (voir tarif annuel).

Cet enseignement comprend six cours de trois heures (entre novembre et avril).



Il pourra être délivré sur contrôle continu, soit la simple validation de la discipline, soit le Certificat de Pédagogie.

Les élèves inscrits en Diplôme d'Exécution ou en Diplôme Supérieur d'Exécution de piano peuvent également suivre ce cours, avec l'accord du professeur de l'Atelier de Pédagogie du Piano et dans la limite des places disponibles.

- **CLASSE DE DICTION**

La classe de diction est une discipline complémentaire obligatoire pour les étudiants inscrits en **Diplôme Supérieur d'Exécution de chant**. En fonction des places disponibles, d'autres élèves des classes de chant de l'Ecole (par ordre décroissant de niveau et au moins inscrits en 5<sup>ème</sup> division) pourront être acceptés par la Direction des Etudes.

Ce cours comprend 13 séances par an. Il consiste en un travail par groupe et un travail individuel.

Une attestation de fin de cursus pourra être délivrée après un contrôle des connaissances effectué en mai et en fonction de la qualité du travail fourni durant l'année et sur l'assiduité.

Les étudiants de la classe d'Accompagnement au Piano doivent participer à la classe de diction.

- **CLASSE DE SCENE**

**L'entrée en classe de scène est soumise à une sélection**, sur présentation d'un dossier (CV et enregistrement) et sur audition (sauf dispense par le jury) dont la date est indiquée par voie d'affichage dès le mois de septembre 2014.

Cette classe s'adresse en priorité et à titre gratuit aux étudiants de l'Ecole inscrits en préparation au Diplôme Supérieur de Concertiste de chant ou aux Diplômes Supérieurs d'Exécution ou d'Art Lyrique.

Dans la limite des places restantes, d'autres élèves inscrits au moins en 5<sup>ème</sup> division en classe de chant de l'Ecole Normale pourront être acceptés en classe de Scène sous réserve d'acquitter les frais de scolarité de cette classe.

Dans la limite des places restantes, des candidats non inscrits en classe de chant à l'Ecole Normale pourront être acceptés en classe de Scène sous réserve d'acquitter les frais de scolarité de cette classe.

Cette classe comprend :

1. des séances de préparation des partitions
2. des stages de plusieurs jours

Ce cours fait partie des disciplines complémentaires optionnelles.

Pour les étudiants inscrits en classe de chant (bénéficiant de la gratuité pour la classe de scène), une attestation de fin de cursus pourra être délivrée, fondée sur l'assiduité et la qualité du travail appréciées par le professeur. Présence obligatoire à chaque cours.

Pour les étudiants inscrits en classe de scène en tant que discipline indépendante et payante, un certificat Supérieur de Scène Lyrique pourra être attribué, sur audition et avis favorable du professeur, à l'issue de 3 années (y compris, le cas échéant, 2 années de scolarité en tant que discipline optionnelle à titre gratuit).

Les étudiants peuvent suivre la classe au maximum 3 ans, avec chaque année l'accord nécessaire du professeur pour pouvoir continuer.

- **CLASSE D'ETUDE DE ROLES**

L'entrée en classe d'étude de rôles est soumise à une sélection, sur présentation d'un dossier (CV et enregistrement) et sur audition (sauf dispense par le jury), dont la date est indiquée par voie d'affichage dès le mois de septembre 2014.

Cette classe s'adresse en priorité et à titre gratuit aux étudiants de l'Ecole inscrits en préparation au Diplôme Supérieur de Concertiste de chant ou au Diplôme Supérieur d'Exécution et d'Art Lyrique.

Dans la limite des places restantes, d'autres élèves inscrits au moins en 5ème division en classe de chant de l'Ecole Normale pourront être acceptés en classe d'étude de rôle sous réserve d'acquitter les frais de scolarité de cette classe. Dans la limite des places restantes, des candidats non inscrits en classe de chant à l'Ecole Normale pourront être acceptés en classe d'étude de rôle sous réserve d'acquitter les frais de scolarité de cette classe.

Ce cours fait partie des disciplines complémentaires optionnelles. Il consiste en un travail individuel.

Une attestation de fin de cursus pourra être délivrée, sur avis favorable du professeur, fondée sur la qualité du travail et l'assiduité, aux étudiants ayant suivi la totalité des périodes de travail de la classe.

- **ORCHESTRE DE CHAMBRE**

Les inscriptions à l'orchestre de chambre de l'Etablissement sont prises au cours du premier trimestre. L'activité orchestrale s'adresse aux étudiants inscrits au minimum en préparation du Diplôme d'Exécution des classes de cordes (5<sup>ème</sup> division). La participation à l'orchestre est une activité complémentaire gratuite, réservée aux étudiants de l'Ecole. Les chefs d'attaque de chaque pupitre sont désignés sur concours.

L'activité orchestrale a lieu à partir de janvier jusqu'au concert de clôture (en mai). Le planning de travail est communiqué par affichage dans le courant du premier trimestre. Les étudiants inscrits à l'orchestre s'engagent pour la période définie jusqu'au concert final et doivent être assidus. Une Attestation de participation est remise aux étudiants en fin de cycle annuel de travail. Le programme de travail est établi par le chef principal en accord avec la Direction de l'Etablissement.

- **ENSEMBLE DE CLARINETTES**

Un ensemble de clarinettes est constitué à l'intention des étudiants inscrits au minimum en préparation du Diplôme d'Exécution (5<sup>ème</sup> division). L'inscription à cette activité complémentaire, réservée aux étudiants de l'Ecole, est gratuite. Les dates de répétitions sont indiquées par voie d'affichage au cours du 1<sup>er</sup> trimestre. L'assiduité est exigée

- **ATELIER D'INITIATION A LA CLARINETTE BASSE**

Ce cours complémentaire d'initiation s'adresse aux étudiants inscrits en cursus de Diplôme Supérieur de Concertiste. Les cours auront lieu de décembre à fin mars à raison de 30 minutes hebdomadaires par étudiant. L'inscription à cet atelier ne peut être effectuée que pour une seule année scolaire. Ce cours, réservé aux élèves de l'Ecole est gratuit.

- **MUSIQUE CONTEMPORAINE POUR PETIT ENSEMBLE VOCAL ET INSTRUMENTAL.**

Ce cours complémentaire, facultatif et gratuit, s'adresse aux étudiants chanteurs et instrumentistes (cordes et vents) inscrits au moins en préparation du Diplôme Supérieur d'Exécution (ou d'Art Lyrique). L'organisation des dates de cours seront indiqués par voie d'affichage en début d'année. Ce cours ne sera ouvert qu'en fonction d'un nombre minimum d'inscrits. Les élèves souhaitant y participer doivent en informer le Secrétariat au préalable. Le cours sera donné de manière hebdomadaire à partir de début novembre. Une Attestation de participation pourra être délivrée en fin d'année scolaire selon l'assiduité et la qualité du travail de l'élève.

## CURSUS GENERAL DES ETUDES

### Classes instrumentales et vocales (\*)

Tous les niveaux du Cycle Préparatoire et du Cycle Professionnel Supérieur incluent des disciplines complémentaires obligatoires. Pour plus de détails, consulter les indications figurant dans le présent document.

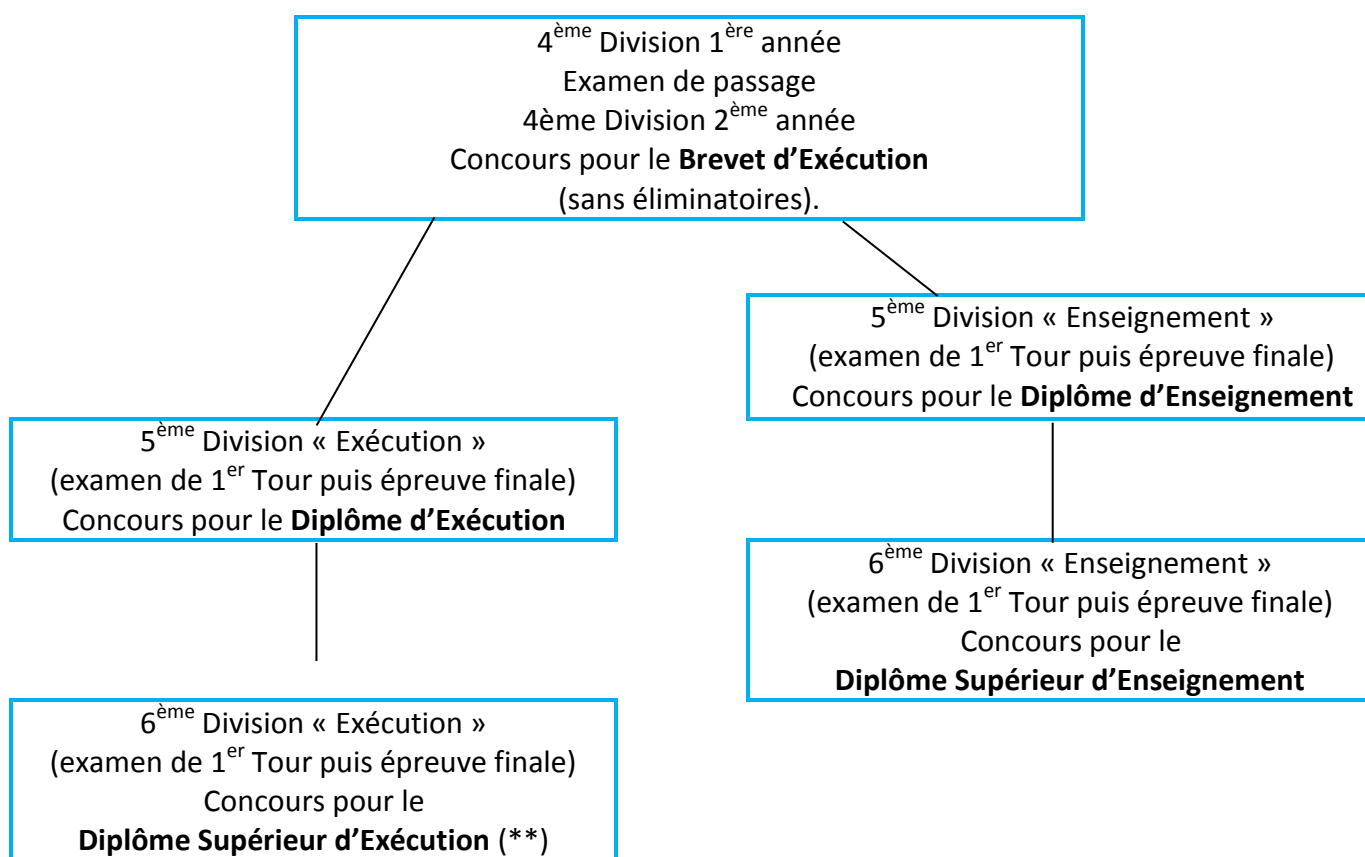
#### Cycle Préparatoire

1<sup>ère</sup> Division

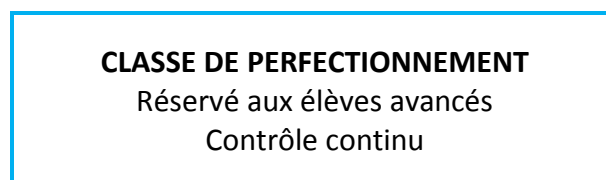
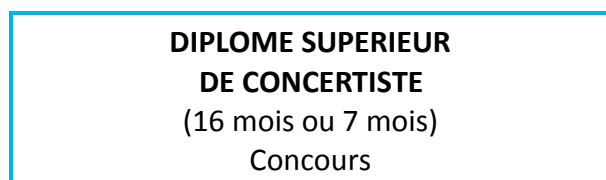
2<sup>ème</sup> Division

3<sup>ème</sup> Division

#### Cycle Professionnel Supérieur (\*)



#### Cycle de Perfectionnement



(\*) Les classes de chant et de guitare ne comportent pas d'orientation « Enseignement ».

(\*\*) Le cursus des classes de chant comporte deux diplômes supérieurs : Diplôme Supérieur d'Exécution et Diplôme Supérieur d'Art Lyrique.

NB : Les diplômes ne sont délivrés que lorsque l'étudiant a réussi non seulement l'épreuve instrumentale (ou vocale) mais a également obtenu les disciplines complémentaires correspondantes.

TABLEAUX DE CORRESPONDANCES ENTRE LES DIPLOMES D'INSTRUMENTS ET DE CHANT  
ET LES DISCIPLINES COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES POUR OBTENIR LES DIPLOMES COMPLETS  
(BREVET, DIPLOME ET DIPLOME SUPERIEUR)

<b>Classe de Piano</b>	<b>Histoire de la Musique<sup>(1)</sup></b>	<b>Solfège</b>	<b>Analyse harmonique</b>	<b>Analyse "Formes et Styles" (pour orientation "Enseignement")</b>	<b>Déchiffrage</b>	<b>Musique de Chambre<sup>(2)</sup></b>	<b>Atelier de Pédagogie du piano</b>
1ère division 2ème division 3ème division	- - -	Division I Division II Division III	- Division I "	- - -	- - -	- - -	- - -
4 <sup>ème</sup> division (Brevet)	Divisions I et II	"	"	-	Division I	-	-
5 <sup>ème</sup> division (Diplôme)	"	"	"	Une division (II ou III)	Division II	Division II	1 année
6 <sup>ème</sup> division (Dipl.Sup.)	"	"	"	Une seconde div. (au choix)	"	Division III	"

<b>Classes de cordes et vents *</b>	<b>Histoire de la Musique<sup>(1)</sup></b>	<b>Solfège</b>	<b>Analyse harmonique</b>	<b>Analyse "Formes et Styles" (pour orientation "Enseignement")</b>	<b>Déchiffrage</b>	<b>Musique de Chambre</b>
1 <sup>ère</sup> division 2 <sup>ème</sup> division 3 <sup>ème</sup> division	- - -	Division I Division II Division III	- Division I "	- - -	- - -	- - -
4 <sup>ème</sup> division (Brevet)	Division I et II	"	"	-	Division I	Division I
5 <sup>ème</sup> division (Diplôme)	"	"	"	Une division (II ou III)	Division II	Division II
6 <sup>ème</sup> division (Dipl.Sup.)	"	"	"	Une seconde div. (au choix)	"	Division III

\* Pour le Diplôme de Piccolo : Solfège (3 divisions), Histoire de la musique (2 divisions), Analyse harmonique

(1) L'accès à la classe d'Histoire de la Musique est autorisé à tous les élèves quel que soit le niveau.

(2) Pour les pianistes, l'accès à la Musique de Chambre (Div.2 et 3) n'est possible qu'à partir de la 5<sup>ème</sup> Division

<b>Classes de Guitare et de Harpe</b>	<b>Histoire de la Musique <sup>(1)</sup></b>	<b>Solfège</b>	<b>Analyse harmonique</b>	<b>Analyse "Formes et Styles"</b>	<b>Déchiffrage</b>
1 <sup>ère</sup> division	-	Division I	-	-	-
2 <sup>ème</sup> division	-	Division II	Division I	-	-
3 <sup>ème</sup> division	-	Division III	"	-	-
4 <sup>ème</sup> division (Brevet)	Division I et II	"	"	-	Division I
5 <sup>ème</sup> division (Diplôme)	"	"	"	Une division (II ou III)	Division II
6 <sup>ème</sup> division (Dipl.Sup.)	"	"	"	Une seconde div. au choix	"

<b>Classe de Chant</b>	<b>Histoire de la Musique <sup>(1)</sup></b>	<b>Solfège</b>	<b>Analyse Harmonique</b>	<b>Déchiffrage</b>	<b>Diction</b>	<b>Lecture Polyphonique <sup>(3)</sup></b>
1 <sup>ère</sup> division	-	Division I	-	-	-	-
2 <sup>ème</sup> division	-	Division II	Division I	-	-	-
3 <sup>ème</sup> division	-	"	"	-	-	-
4 <sup>ème</sup> division (Brevet)	Divisions I et II	"	"	Division I	-	-
5 <sup>ème</sup> division (Diplôme)	"	"	"	"	-	1 année
6 <sup>ème</sup> division (Dipl.Sup. d'Exécution)	"	"	"	"	1 année	1 année
6 <sup>ème</sup> division (Dipl.Sup.d'Art Lyrique.)	"	"	"	"	-	-

Les élèves ayant réussi l'épreuve instrumentale ou vocale du Diplôme Supérieur d'Exécution (ou d'Art Lyrique) bénéficient, l'année suivante, de la gratuité des cours pour les disciplines complémentaires obligatoires non-accomplies et nécessaires à l'obtention des diplômes de l'Ecole. La participation aux examens des disciplines enseignées gratuitement est alors obligatoire.

(1) L'accès à la classe d'Histoire de la Musique est autorisé à tous les élèves quel que soit le niveau.

(2) Pour les pianistes, accès en Musique de Chambre (Div.2 et 3) à partir de l'inscription en 5<sup>ème</sup> Division de Piano

(3) Conditions particulières d'inscription (voir page 5)

## EQUIVALENCES D'ETUDES (disciplines complémentaires)

Des **équivalences** peuvent être accordées pour ce qui concerne les disciplines complémentaires obligatoires, les élèves étant alors dispensés de participer aux classes concernées. Pour les obtenir, les élèves doivent déposer, au Secrétariat de la Direction des Etudes, lors de leur inscription en début d'année, tout diplôme ou attestation justifiant de leur niveau de connaissances pour les disciplines complémentaires obligatoires.

Après étude de ces documents, la Direction des Etudes se prononcera sur les diplômes retenus comme équivalences.

La Direction des Etudes peut faire passer un test de niveau à l'élève pour les disciplines complémentaires obligatoires pour lesquelles une demande d'équivalence a été déposée (sauf pour la musique de chambre).

Il est toutefois possible de renoncer définitivement au bénéfice d'une ou des équivalences obtenues en suivant les cours, **la participation aux examens de ces disciplines est alors obligatoire.**

## CLASSES DE COMPOSITION (et classe de composition de musique de film)

L'admission se fait sur dossier (constitué d'un curriculum vitæ, d'une copie des anciens diplômes et des compositions) ; l'accès de ces classes est réservé aux élèves ayant des connaissances suffisantes de solfège et d'harmonie.

La classe comporte 2 niveaux préparant respectivement au **Diplôme** et au **Diplôme Supérieur de Composition**. Les cours sont hebdomadaires et collectifs.

Une classe de perfectionnement est ouverte aux élèves ayant réussi le Diplôme Supérieur. L'évaluation s'effectue par contrôle continu et conduit à l'attribution du *Certificat de Perfectionnement*.

Les disciplines complémentaires accessibles aux élèves de ces classes sont l'Analyse et l'Histoire de la Musique, ainsi que la Direction d'Orchestre en tant qu'auditeur.

## CLASSES D'ECRITURE (Harmonie, Contrepoint, Fugue, Orchestration)

L'admission pour ces classes se fait sur dossier (constitué d'un curriculum vitæ, d'une copie des anciens diplômes et éventuellement d'anciens travaux) ; l'accès de ces classes est réservé aux élèves ayant des connaissances suffisantes de solfège :

- Les classes d'**Harmonie** comportent 3 divisions et une classe d'**Harmonie Supérieure** à l'issue de laquelle est délivré le Diplôme d'Harmonie Supérieure. Le certificat d'Harmonie (fin de 3<sup>ème</sup> division) et le Diplôme d'Harmonie Supérieure ne sont délivrés que lorsque la 3<sup>ème</sup> division de solfège est également validée.
- La classe de **Contrepoint** comporte 2 divisions. Le Diplôme n'est délivré en fin de 2<sup>ème</sup> division que lorsque la 3<sup>ème</sup> division de solfège est également validée.
- La classe de **Fugue** fait suite à celle de Contrepoint et est sanctionnée par un Diplôme. Les examens de fin d'année ont lieu dans le cadre d'une mise en loge.
- La classe d'**Orchestration** comporte 3 divisions conduisant respectivement au Brevet, au Diplôme et au Diplôme Supérieur.

Les disciplines complémentaires accessibles aux élèves de ces classes sont le Solfège, l'Analyse et l'Histoire de la Musique.

## ACCOMPAGNEMENT AU PIANO

La classe d'Accompagnement au piano comporte 3 divisions conduisant respectivement au Brevet, Diplôme et Diplôme Supérieur.

Cette classe est ouverte aux pianistes, d'un niveau correspondant au Brevet d'Exécution de piano et ayant des connaissances suffisantes de solfège et d'analyse harmonique. Elle est destinée à préparer non seulement à l'accompagnement de chanteurs ou d'instrumentistes, mais aussi aux techniques de lecture (polyphonique ou orchestrale).

Les disciplines complémentaires ouvertes aux étudiants de cette classe sont le Solfège, l'Analyse, l'Histoire de la musique et la Diction pour chanteurs.

Les étudiants devront participer à la classe de Lecture Polyphonique Vocale en tant qu'accompagnateurs, selon un emploi du temps défini en début d'année par la Direction.

## HARMONIE AU PIANO

La classe d'Harmonie au piano comporte 3 divisions.

Elle est destinée à offrir aux élèves un prolongement pratique de leurs études théoriques de Solfège et d'Harmonie.

## DIRECTION D'ORCHESTRE

La classe de Direction d'Orchestre comporte trois divisions. La 1<sup>ère</sup> division est appelée "Préparatoire". Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> divisions conduisent respectivement au "**Diplôme**" et au "**Diplôme Supérieur**".

Le concours d'entrée a lieu fin septembre ou début octobre. Le programme imposé est communiqué par le Secrétariat dès la fin juin. De bonnes connaissances de solfège, d'analyse et de lecture à vue sont indispensables.

Le cours "Préparatoire" consiste en un apprentissage technique avec piano et sur partition effectué sous la direction de l'assistant du Professeur, ainsi qu'en un temps de présence en tant qu'auditeur au travail des autres divisions.

La durée des cours de 1<sup>ère</sup> division est de 3 heures par semaine. Pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> divisions, la durée de la classe est de 8 à 10 heures hebdomadaires. Les cours sont donnés alternativement à l'Ecole Normale de Musique de Paris et à l'Opéra de Massy (1, Place de France - 91300 Massy).

Les étudiants inscrits en classes de composition et d'orchestration peuvent être acceptés comme auditeurs en Direction d'Orchestre, sous réserve de l'accord du professeur (sans supplément de tarif). Ils doivent s'enregistrer auprès du Bureau des Inscriptions.

Inscription gratuite en solfège, analyse, histoire de la musique (divisions complémentaires).

## ATELIERS SPÉCIFIQUES

- **Atelier « gestion de carrière »**

L'atelier « gestion de carrière » fait partie du cursus de préparation au *Diplôme supérieur de Concertiste* (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années). Dans la mesure des places disponibles, cet atelier pourra être ouvert également aux étudiants inscrits en classe de perfectionnement.

Cet atelier comporte cinq séances réparties d'octobre à mars. Les dates sont indiquées par voie d'affichage en début d'année scolaire.

Le programme des séances est principalement constitué d'études de cas. Il porte sur les domaines suivants : statut juridique et social du musicien professionnel, contrats (contrats d'agent, contrats de prestation, contrats de coproduction...), rédaction de CV et promotion professionnelle, spécificités des acteurs du monde musical, recherche de mécénat.

Cet atelier est gratuit

- **Ateliers de traits d'orchestre**

Des ateliers portant sur l'étude de traits d'orchestre sont organisés au cours de l'année scolaire à l'intention exclusive des étudiants inscrits en classes de *Diplôme Supérieur d'Exécution*, *Diplôme Supérieur de Concertiste*, de *Perfectionnement*. Ils font partie du cursus du DSC.

Les dates et programmes sont donnés au cours de l'année scolaire par voie d'affichage

Ces ateliers sont gratuits.

- **Atelier « gestion du Trac »**

Cet atelier s'adresse à tous les étudiants des classes supérieures instrumentales et vocales de l'Etablissement.

Il est organisé en plusieurs périodes dont les dates et horaires seront précisés par voie d'affichage.

Cet atelier est facultatif et payant. Le tarif d'inscription sera indiqué par affichage.

## **STAGES DE PERFECTIONNEMENT**

Les stages de perfectionnement s'adressent à un nombre limité d'élèves de niveau supérieur (voir note d'information). Chaque stage comprend plusieurs sessions réparties sur l'année scolaire.

Les élèves s'engagent à suivre l'ensemble des sessions d'un même stage.

Les demandes d'inscription sont à adresser à la Direction et doivent être accompagnées d'un curriculum vitæ et d'un enregistrement de 30mn environ, d'une ou plusieurs œuvres interprétées par le candidat.

La réponse de la Commission de sélection sera communiquée par courrier.

En cas de réponse positive, les frais de scolarité, variables selon chaque stage, seront à régler de la façon suivante : 500 € d'acompte à réception de la lettre d'admission et le solde (frais de stage) au plus tard avant le début du stage.

## **COURS D'INTERPRETATION PUBLICS (« Master Classes »)**

Ces cours, de durée variable selon les professeurs, sont donnés en public.

Ils sont réservés prioritairement aux élèves de l'Ecole Normale de Musique de Paris (inscrits ou ayant obtenu le Diplôme Supérieur d'Exécution, de Concertiste, en Perfectionnement).

La Direction de l'Ecole Normale de Musique de Paris se réserve le choix des candidats, sur dossier ou audition ; sa décision est souveraine et sans appel. Chaque demande d'inscription est accompagnée d'un curriculum vitæ et d'un enregistrement.

## **CLASSES POUR ADULTES AMATEURS**

- L'enseignement pour adultes amateurs (classes dites « non professionnelles ») s'adresse à des personnes ayant déjà un acquis représentant un travail régulier de plusieurs années dans la discipline instrumentale choisie.

- Il n'y a pas de classe de guitare ni de classe de chant dans la catégorie adultes amateurs.

- L'inscription se fait sur audition auprès de la Direction des Etudes.

- Les études instrumentales dans le cadre de cette orientation (sans niveau ni division) ne sont sanctionnées par aucun examen. L'assiduité au cours et un travail sérieux et régulier sont exigés cependant.

- Il peut être délivré à l'issue de l'année scolaire, sur avis favorable du professeur et avec l'accord de la Direction des Etudes, un certificat d'assiduité ou un certificat portant sur la qualité du travail accompli.

Le Directeur des Etudes pourra auditionner les élèves en cours d'année.

- Les disciplines complémentaires facultatives accessibles sans supplément de tarif aux élèves de ces classes sont le Solfège (divisions Débutant à III), l'Histoire de la Musique (divisions I et II) et l'Analyse (division I à III) sous réserve de l'accord écrit de la Direction des Etudes (en fonction du niveau de l'élève) et selon le mode d'accès à ces classes.



## AUDITEURS

Parallèlement à la formation des élèves, l'École Normale de Musique de Paris propose certains enseignements à un plus large public.

Le statut d'auditeur s'acquiert sans condition préalable de diplôme, ni limite d'âge. Il ne permet pas d'accéder à un diplôme de l'École Normale de Musique de Paris.

Sont ouverts aux auditeurs :

- Les cours d'Histoire de la Musique
- Les cours d'Analyse (Div I Analyse harmonique)
- Direction d'orchestre (sous réserve de l'accord du Directeur des Etudes)

Le statut d'auditeur ne permet ni l'intervention en cours, ni la correction des devoirs de classe, ni la participation aux examens.

La date limite d'inscription est le 15 novembre.

## CLASSES D'ENFANTS

- Une **classe d'initiation musicale** est ouverte aux enfants de **5 et 6 ans**. Elle comporte deux niveaux.
- Les classes d'instruments et de solfège pour les enfants accueillent de jeunes musiciens, à partir de 7 ans et jusqu'à 14 ans au plus, en solfège, piano, violon, flûte, clarinette.
- Les demandes d'admission peuvent être déposées à partir de juin pour l'année scolaire suivante. Les renouvellements d'inscription peuvent être effectués dès le mois de juin.
- La connaissance préalable du Solfège n'est pas exigée avant l'entrée dans une classe instrumentale, mais les études de solfège doivent obligatoirement être poursuivies.

Le cours hebdomadaire individuel d'instrument est de 30 minutes. Il est demandé à l'élève de rester si possible à la classe pendant une durée totale d'une heure pour écouter également le cours donné à un autre élève.

Le cours de solfège est d'une durée hebdomadaire d'une heure.

- Les classes d'instruments « enfants » comportent 6 degrés (1A, 1B, 2A, 2B, 3, Préparatoire-enfants)
- Les études de solfège sont constituées de 4 degrés et font l'objet d'un examen de fin d'année (en juin) conditionnant le passage dans le degré suivant. Un examen de contrôle est organisé en milieu d'année.
- Les élèves doivent **obligatoirement disposer d'un instrument** pour assurer leur travail personnel quotidiennement.

## LES CLASSES DE PIANO DE L'ECOLE NORMALE DE MUSIQUE DE PARIS A L'ETRANGER

- L'admission et l'inscription se font à l'Ecole Normale de Musique à Paris aux mêmes dates.
- Ces classes dispensent sur place leur enseignement jusqu'au Diplôme d'Exécution.
- Les élèves sont tenus de participer aux épreuves de concours de fin d'année qui se tiennent à Paris.
- Pour poursuivre leurs études et préparer les Diplômes Supérieurs, puis le cycle de perfectionnement, les étudiants devront suivre leurs cours au sein de l'Etablissement parisien de l'Ecole Normale de Musique de Paris.

### - CLASSE D'ATHENES

Margaritas 7, Nea Erythrea 14671 ATHENES (Grèce)

Professeur : **Nathalie MICHAELIDOU**

Tél. : 00-30-210-813-34-11

Fax : 00-30-210-813-48-76

Mail : michailidounat@yahoo.gr

### - CLASSE DE CASABLANCA

Cours Salmon, Bd Ghandi, Angle des rues Al-Jounaïd et Hamad Arraouiyah,  
20100 CASABLANCA (Maroc)

Professeur : **Nicole SALMON BOYER**

Tél : 00-212-522-99-23-18

Fax : 08 26 71 38 80

Mail : emsmaroc@gmail.com

### - CLASSE DE NAGOYA

Ecole de Musique de NAGOYA, M. Yamamoto Hiroshi, Principal.

Oasis sakae, 2-9 shinsakae-machi, Naka-ku, NAGOYA 460-0004 (Japon)

Professeur : **Reiko NAKAOKI**

Tél. : 00-81-529-73-34-56

Fax : 00-81-529-73-33-30

Mail : info@nsmusic.jp

Pour les candidats japonais, l'Ecole de Musique de Nagoya organise sur place des auditions d'entrée à d'autres classes instrumentales ou vocales de l'Ecole Normale de Musique de Paris se tenant à Paris pour les candidats japonais souhaitant poursuivre leurs études à Paris.

## EXAMENS ET CONCOURS

- Les informations relatives aux dates d'examens, aux ordres de passage, aux morceaux imposés et aux résultats sont communiquées sur les tableaux d'affichage de l'Etablissement.
- L'affichage des morceaux imposés est effectué 5 semaines environ avant l'examen.
- Pour éviter toute contestation, aucun renseignement relatif aux examens et concours ne sera donné par téléphone ou e-mail, les élèves doivent consulter les tableaux d'affichage de l'Ecole ou s'adresser à leur professeur.
- Pour toutes les disciplines, quelle que soit la division, les élèves ne pourront concourir que **s'ils ont été inscrits toute l'année scolaire, ont commencé à suivre les cours au 1<sup>er</sup> trimestre et ont été inscrits au moins les deux derniers trimestres dans la même division**. Ils doivent aussi impérativement avoir assisté aux classes avec assiduité (tout litige sera soumis à la Direction des Etudes).
- Pour passer leurs examens de 1<sup>er</sup> tour (éliminatoires), examens de passage et/ou concours, les élèves doivent avoir acquitté la totalité des droits d'inscription et de scolarité de l'année scolaire et être en possession de leur carte d'élève ou d'étudiant, en règle, délivrée par l'Ecole Normale de Musique de Paris.
- **Aucun changement de division ne sera accepté après les congés de Noël** : les nouveaux élèves peuvent être auditionnés une seconde fois avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre afin d'envisager un changement de division à la demande de leur professeur.

En dehors de cette condition, le passage dans la division suivante est fonction de la réussite au concours.

- Après trois échecs aux concours de fin d'année dans la même division de la discipline principale, l'élève n'est pas autorisé à renouveler son inscription dans la même discipline, sauf dérogation de la Direction après examen du dossier.
- Les programmes présentés par les candidats doivent être en conformité avec les indications du programme général des examens et concours de chaque discipline.
- Pour les classes instrumentales, de chant et de Musique de Chambre, chaque candidat, excepté les élèves des classes d'enfants, doit enregistrer son programme complet d'examen ou de concours sur le site internet de l'Ecole [www.ecolenormalecortot.com](http://www.ecolenormalecortot.com) (onglet « Espace Etudiants », page « Messagerie et programme d'examen ») à l'aide de l'identifiant et du mot de passe remis lors de son inscription. Le minutage précis des œuvres doit être indiqué. La saisie de ces programmes devra se faire avant une date limite communiquée à l'avance par voie d'affichage.
- Mémorisation des programmes :
  - Dans tous les degrés, toutes les divisions et pour tous les instruments et le chant (excepté les instruments à vent), les candidats doivent exécuter les œuvres de mémoire et sans partition, sauf indication contraire donnée par la Direction.
  - Les candidats sont autorisés à jouer les œuvres du répertoire instrumental de Musique de Chambre et les œuvres d'écriture contemporaine avec partition. Cependant, les œuvres imposées devront être jouées de mémoire et sans partition (excepté pour les instruments à vent) sauf indication contraire de la Direction.
- En cas d'impossibilité de se présenter aux examens pour raisons médicales, l'élève devra remettre un certificat médical au Secrétariat de la Direction des Etudes au plus tard le jour de l'épreuve.

- Pour assurer le bon déroulement des examens et concours, les candidats doivent être présents au moment où leur tour arrive ; dans le cas où un candidat renonce à se présenter, il doit en informer le Secrétariat au moins 24 heures à l'avance. Tout candidat absent au moment où son tour arrive sera éliminé et ne pourra se représenter que l'année suivante, les résultats des examens déjà passés (sauf 1<sup>er</sup> tour (éliminatoires) lui restant acquis. Aucun changement d'horaire ne sera accepté sauf motif exceptionnel laissé à l'appréciation de la Direction des Etudes et si l'élève présente lui-même un remplaçant avec lequel il permute.
- Il n'y a pas de session de rattrapage pour les examens et les concours.
- L'usage d'appareil d'enregistrement (audio ou vidéo) et de photographie est interdit en salle d'examen.

### **EXAMENS 1<sup>er</sup> TOUR (éliminatoires) ET EXAMENS DE PASSAGE (instruments et chant)**

- Les examens 1<sup>er</sup> tour (éliminatoires) et examens de passage des trois premières divisions et des classes d'enfants ont toujours lieu à huis clos.
- Les élèves des degrés « enfants » et des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> divisions professionnelles n'ont pas à passer d'examen 1<sup>er</sup> tour (éliminatoires), une seule épreuve en mai ou juin constituant l'examen de passage dans la division suivante.
- L'évaluation de fin d'année des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> Divisions professionnelles des disciplines vocales ou instrumentales, (Piano, Flûte, Clarinette, Guitare, Violon, Alto et Violoncelle) comporte une épreuve éliminatoire (en mai) permettant de sélectionner les candidats admis à se présenter aux Concours (en juin).
- Les étudiants inscrits en 1<sup>ère</sup> année de préparation au Diplôme Supérieur de Concertiste doivent passer une audition probatoire en fin d'année pour être autorisés, à s'inscrire en 2<sup>ème</sup> année de Diplôme Supérieur de Concertiste et passer le concours final.
- Dans la catégorie « professionnelle », seul les élèves ayant passé avec succès les épreuves 1<sup>er</sup> tour (éliminatoires), qui ont lieu trois à six semaines avant les épreuves finales peuvent se présenter à l'épreuve finale de fin d'année pour le Diplôme et le Diplôme Supérieur.
- Les élèves sont convoqués par classe sous le nom de leur professeur.

### **CONCOURS (sauf D. S. de Concertistes)**

Les épreuves finales pour l'obtention du Brevet d'Exécution, des Diplômes et des Diplômes Supérieurs sont appelées *Concours*.

- Pour les aider à dédommager leur accompagnateur pour l'interprétation du Concerto, les candidats concernés des classes de piano et de guitare recevront (sur demande) un remboursement de 50 € pour le diplôme d'exécution de (piano) et de 70 € pour le diplôme supérieur d'exécution (pour piano et guitare). Toute liberté est laissée aux étudiants des classes de piano et de guitare pour le choix de leur accompagnateur.
- Pour les classes de cordes et vents (excepté piccolo), les étudiants sont accompagnés par les pianistes accompagnateurs attitrés pour chacune de ces classes de l'Ecole.
- Les élèves sont convoqués par division, sous un numéro attribué par le Secrétariat (en fonction de la lettre alphabétique tirée au sort).
  - Le Président du Jury choisit au moment du concours, dans le programme des candidats, les œuvres que le Jury souhaite entendre. Il est le seul habilité à interrompre l'exécution d'un candidat pour écouter une autre partie du programme du candidat ou pour mettre fin à sa prestation, si le temps de passage imparti est atteint ou si l'exécution du candidat se révèle insuffisante.
  - Le diplôme définitif ne pourra être délivré qu'aux candidats ayant également passé avec succès les examens sanctionnant les disciplines complémentaires correspondant à chaque niveau ou ayant présenté, dans chacune de ces disciplines complémentaires, des équivalences reconnues valables.

## DIPLOME SUPERIEUR DE CONCERTISTE (classes instrumentales et chant)

Tous les instrumentistes et chanteurs doivent avoir été acceptés par la Direction pour s'inscrire en Diplôme Supérieur de Concertiste dans les conditions décrites page 3.

- Le concours public a lieu en avril. Le concours se déroule dans les conditions d'un récital de 45 minutes.
- Les étudiants doivent envoyer via le site internet [www.ecolenormalecortot.com](http://www.ecolenormalecortot.com) (voir modalités en page 16), avant le 31 janvier, leur programme établi sous la responsabilité du professeur. Chaque candidat devra rédiger un texte argumentaire justifiant ses choix ayant présidé à la constitution de son programme. Ce texte rédigé en français ou en anglais, devra être apporté à la Direction par le candidat lors de la remise de son programme (fin janvier).
- Des dérogations peuvent être accordées par la Direction pour ce concours quant au choix de l'accompagnateur. Dans ce cas, aucune rémunération n'est attribuée par l'Ecole à l'accompagnateur présenté par l'élève.
- Le programme de l'audition probatoire de fin de 1<sup>ère</sup> année est libre dans le temps imparti.

## DIPLOME SUPERIEUR DE CONCERTISTE DE MUSIQUE DE CHAMBRE

- Les conditions d'inscription sont indiquées en page 3.
- Cette récompense n'étant pas décernée à titre individuel, elle est réservée aux formations (à partir du duo) déjà constituées. Le concours, sous forme de concert public, doit comporter un programme pour chaque formation de 45 minutes. Chaque groupe devra rédiger un texte argumentaire justifiant ses choix ayant présidé à la constitution de son programme. Ce texte, rédigé en français ou en anglais, devra être apporté à la Direction par le groupe lors de la remise de son programme (fin janvier).
- Les épreuves pour ce concours se déroulent en mai.

## DIPLOMES

Pour toute réussite aux concours, les élèves peuvent obtenir, selon les cas, et sur demande, une attestation de réussite, un certificat ou un diplôme (délivrés gratuitement pendant les deux années qui suivent le ou les examens concernés).

**Aucun diplôme ne sera délivré sans que toutes les disciplines complémentaires obligatoires n'aient été validées par examens ou équivalences.**

## FORMALITES D'INSCRIPTION

- ADMISSION

- Les candidats doivent adresser une demande d'admission (par courrier ou sur le site internet [www.ecolenormalecortot.com](http://www.ecolenormalecortot.com), rubrique inscriptions) contenant : une lettre de motivation, un curriculum vitae musical, un enregistrement audio et/ou vidéo (3 morceaux de compositeurs différents 15 minutes environ), une photographie d'identité, les photocopies des précédents diplômes obtenus, une photocopie de la carte d'identité ou du passeport et les coordonnées personnelles complètes du candidat.
- La demande d'admission nécessite le règlement d'une avance sur les frais de scolarité de 500€ (remboursable en cas de non-admission). Ce règlement peut s'effectuer en ligne, à la fin du formulaire d'admission (par Visa ou Mastercard) ou auprès du bureau des inscriptions (par chèque ou espèces).

Les élèves étrangers admis ne pourront recevoir les attestations nécessaires à l'obtention de leur visa d'entrée en France qu'après avoir réglé la somme de 500 € (non remboursables en cas d'acceptation du dossier) à déduire au moment du règlement des frais administratifs et des frais de scolarité.

- PRE INSCRIPTION

Les anciens élèves ayant besoin d'un certificat pour leurs démarches administratives (Visa, demande de logement, de bourses etc.) peuvent se préinscrire :

- Sur internet : [www.ecolenormalecortot.com](http://www.ecolenormalecortot.com), rubrique INSCRIPTIONS (paiement de l'avance sur les frais de scolarité, 500€, par Visa ou Mastercard)
- Au bureau des inscriptions (paiement de l'avance sur les frais de scolarité, 500€, par chèque ou espèces).

- INSCRIPTION

- Aucune inscription d'un élève étranger ne sera acceptée sans visa étudiant et/ou titre de séjour en cours de validité.
- Les inscriptions se font au Bureau des Inscriptions (au 1er étage de l'Ecole), aux jours et heures d'ouverture habituels (voir paragraphe « Paiement de la scolarité »), au mois de juin pour les anciens élèves, et à compter du lundi 08 septembre 2014 pour les nouveaux élèves, après leur audition de classement.  
Rappel : le règlement des frais d'audition de classement de 50 € doit être effectué avant l'audition.
- Les élèves souhaitant renouveler leur inscription à l'Ecole doivent le faire savoir au Bureau des Inscriptions, avant le 30 juin 2014, s'ils veulent conserver leur droit de priorité. Les résiliations doivent être signalées avant le 15 octobre 2014.
- Chaque élève doit fournir 1 photographie d'identité récente (2 pour les nouveaux élèves dont l'une sera utilisée pour la carte d'élève).
- Les élèves mineurs, venant accomplir les formalités d'inscription seuls, devront fournir une autorisation parentale.
- Les étudiants âgés de moins de 28 ans et appartenant à des classes professionnelles (à partir de la 4ème division) doivent obligatoirement procéder à leur inscription à la Sécurité Sociale en même temps que leur inscription à l'Ecole, ou fournir, à défaut, la preuve de leur immatriculation auprès d'un autre établissement.  
Le paiement de la cotisation pour la Sécurité Sociale sera exigé pour tous les élèves ne pouvant justifier d'une autre inscription, au moyen d'un chèque ou d'un versement séparé.  
Ces étudiants peuvent, s'ils le souhaitent, bénéficier également des Œuvres Universitaires et de la L.M.D.E. ou de la S.M.E.R.E.P. Les inscriptions sont valables uniquement pour la durée de l'année scolaire en cours, et doivent être renouvelées au début de chaque année scolaire.
- En Histoire de la Musique et en Analyse, la date limite d'inscription est le 15 novembre.
- En Solfège, la date limite d'inscription est le 15 décembre.

- La date limite d'inscription au Diplôme Supérieur de Concertiste est le 15 novembre.
- Rappel : tous les nouveaux élèves souhaitant obtenir des équivalences pour les disciplines complémentaires obligatoires doivent fournir, lors de leur inscription, les photocopies des diplômes qu'ils ont obtenus hors de l'Ecole, ou toute autre attestation pouvant justifier de leur niveau de connaissances.

## PAIEMENT DE LA SCOLARITE

**Toute année commencée est due en entier.**

- Les anciens élèves peuvent s'inscrire pour l'année suivante dès le mois de juin, après avoir pris connaissance des résultats de leurs examens et/ou concours.
- Les droits d'inscription et les frais de scolarité doivent être réglés pour toute l'année scolaire, dès l'inscription.
- Il est toutefois possible de payer en deux fois, sans relance de notre part, selon les modalités suivantes :
  - Avant le 15 octobre la totalité des droits d'inscription et 2/3 des frais de scolarité,
  - Avant le 15 janvier le solde, soit 1/3 des frais de scolarité.

**Les règlements peuvent être effectués soit :**

- **directement au Bureau des Inscriptions (au 1<sup>er</sup> étage de l'Ecole)**, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, ainsi que quelques samedis signalés à l'avance par voie d'affichage.
- **par correspondance** : par *virement* en demandant un RIB du compte bancaire de l'Ecole Normale de Musique de Paris (attention : les frais de virement restent à la charge de l'étudiant) ou par *chèque*, libellé au nom de l'Ecole Normale de Musique de Paris (ENMP), après s'être assuré du montant dû et, pour le deuxième paiement, en joignant la carte d'élève et une enveloppe timbrée libellée au nom et à l'adresse de l'étudiant.  
Les élèves (étudiants) effectuant leur 2<sup>ème</sup> paiement par correspondance doivent cependant obligatoirement se présenter au Bureau des Inscriptions pour faire valider leur versement sur la carte d'élève (étudiant).
- Une majoration de 10% est appliquée pour tout paiement non effectué aux dates prescrites (frais de contentieux éventuels en sus).

L'Ecole se réserve le droit de renvoyer tout élève, ou d'annuler les examens de tout élève qui n'aurait pas réglé sa scolarité dans les délais sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité ni au non-paiement des frais concernés. La majoration pourra être appliquée sur tout chèque ou prélèvement revenant impayé.

## CONGES SCOLAIRES

- L'année scolaire couvre la période qui démarre le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2014 et se termine le lundi 30 juin 2015, à l'exclusion des jours fériés et des périodes de congés scolaires (consulter les tableaux d'affichage).
- Les cours ont lieu une fois par semaine (sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Direction) à l'exception des formules « Stages de perfectionnement », de la « Préparation au Diplôme Supérieur de Concertiste », des classes de Scène, de Diction, d'Etude de Rôles et de l'Atelier de Pédagogie du Piano.

Pendant les congés scolaires, l'accès des classes est strictement interdit aux élèves et aux professeurs (excepté dans le cadre des Stages de Perfectionnement).

## REGLEMENT INTERIEUR

### SCOLARITE

- L'Ecole accepte les élèves dans chacune des disciplines enseignées, sans limite d'âge, après admission sur concours ou audition et dans la limite des places disponibles.

- **Les élèves sont tenus d'assister régulièrement aux cours. En cas de manque d'assiduité, l'élève peut se voir refuser l'autorisation de se présenter aux examens et concours. Les absences non justifiées peuvent entraîner le renvoi, sans remboursement des frais de scolarité.**

- Le travail des élèves peut être contrôlé à tout moment de l'année scolaire, par audition, à la demande de la Direction.

- En cas de difficultés importantes dans le travail de l'élève ou pour des raisons de discipline, le renouvellement de l'inscription peut être refusé par la Direction.

- Les élèves des classes instrumentales et de chant des **divisions professionnelles** se doivent de **participer à la classe pendant au moins deux heures hebdomadaires.**

Le cours individuel compris dans ces deux heures est de :

- 1h pour les niveaux des classes d'instruments suivantes : Diplôme Supérieur d'Exécution, Classe de Perfectionnement et 1<sup>ère</sup> année de DSC16.

- 1h pour le cours de chant ou de piano des *Certificats spécialisés*

- 45mn pour les niveaux des classes d'instrument et de chant suivants : Diplôme d'Enseignement, Diplôme d'Exécution, Diplôme Supérieur d'Enseignement, Diplôme Supérieur d'Exécution de chant et d'Art Lyrique, classe de perfectionnement de chant et première année de DSC16 de chant.

- 30mn pour les autres niveaux (instruments et chant).

- Le Diplôme Supérieur de Concertiste se prépare, selon le cas, en une ou deux périodes (voir pages 3 et 5). La première période dure une année scolaire, au rythme de travail de la classe de Perfectionnement. Pour la deuxième période, le professeur dispose de 20h de cours par candidat pour les instruments et le chant et de 22 heures par groupe de musique de chambre à répartir d'octobre à la date du concours.

- Les élèves peuvent demander des *leçons particulières* à leur professeur mais en aucun cas celles-ci ne sauraient être obligatoires, ni avoir lieu dans les locaux de l'Ecole Normale de Musique.

- **Pour toute demande de changement de professeur, l'élève doit obtenir l'accord du Directeur des Etudes.** Pour les nouveaux élèves, la demande doit être effectuée dans le mois suivant le début des cours. Pour les anciens élèves, la demande de changement doit être faite en début d'année scolaire.

- Sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Direction des Etudes, aucun changement de classe ne sera accepté après le premier trimestre scolaire, deux trimestres dans la même classe étant nécessaires pour concourir.

- Les professeurs ne sont pas tenus de remplacer les cours manqués pour toute raison relevant de l'étudiant.

- Les élèves doivent disposer par eux-mêmes d'un instrument pour assurer un travail personnel quotidiennement.

- Les élèves doivent être en possession de leur carte étudiant (ou élève) dans l'enceinte de l'école.

- Les élèves ont l'obligation d'informer l'administration de l'obtention d'un prix à un concours International à l'aide du formulaire mis à disposition (pallier/porche) ou directement au bureau de la communication.

- L'Ecole se réserve le droit d'utiliser les images (photos, vidéo...) prises dans le cadre d'activités et d'évènement organisées par l'ENMP, à des fins de communication/promotion... sauf avis contraire de l'intéressé.



## ADMINISTRATION

- L'Ecole Normale de Musique de Paris fonctionne du 1<sup>er</sup> octobre au 30 juin, de 8h30 à 20h, du lundi au samedi, sauf jours fériés et congés scolaires.
- **Les élèves s'engagent pour l'année scolaire complète** (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 juin) sauf exceptions signalées.
- **Toute année commencée est due en totalité**, sauf si la Direction accorde une dispense exceptionnelle du fait d'un motif grave justifiant l'abandon au cours du premier trimestre et signalé avant les congés de Noël.  
Le paiement du tiers de la scolarité annuelle devra, **dans tous les cas**, être effectué à titre d'indemnité de résiliation, même si le motif grave est retenu.
- Dans le cadre de la préparation au Diplôme Supérieur de Concertiste de Musique de chambre, en cas de défection pour raison grave attestée par certificat médical de l'un des membres du groupe, la somme versée pour la scolarité pourra être reportée pour l'inscription du groupe l'année scolaire suivante. Si l'un des partenaires ne se réinscrit pas, le nouveau groupe éventuellement constitué doit repasser un concours d'entrée selon la procédure normale. Dans ce cas, seul le membre dont la scolarité a été entravée pour la raison citée bénéficie du report du coût de la scolarité.
- En cas d'interruption dans le courant de l'année, **le ou les professeurs, ainsi que l'administration, doivent être prévenus par écrit et la carte d'élève ou d'étudiant restituée**.
- Dans tous les cas, le droit d'inscription reste acquis à l'Ecole.
- Tout changement d'adresse doit être signalé à l'Administration.
- La carte d'élève ou d'étudiant est obligatoire.
- Tout papier officiel, attestation ou certificat doit être demandé au Secrétariat **48 heures à l'avance**.
- Tous les élèves doivent disposer d'un instrument leur permettant d'assurer leur travail personnel quotidien à domicile. En aucun cas, les élèves ne sauraient être autorisés à effectuer régulièrement leur travail personnel de répétition dans l'Ecole.
- L'occupation des salles est interdite en dehors des cours et de la présence du professeur, sauf dans les studios prévus pour les répétitions (utilisation limitée en fonction des demandes, réservations auprès du Bureau des Inscriptions au 1<sup>er</sup> étage).
- L'accès des classes est interdit à toute personne étrangère à l'Ecole et non autorisée par l'Administration.
- L'Ecole ne peut être tenue pour responsable des pertes ou vols qui pourraient se produire à l'intérieur de l'Etablissement.
- **Il est formellement interdit d'utiliser des photocopies de livres et partitions dans l'enceinte de l'Ecole**. Dès leur inscription, les élèves sont informés des droits de propriété intellectuelle détenus par les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, et du fait que la photocopie d'œuvres ou d'extraits d'œuvres imprimées est de nature à porter atteinte à ces droits. L'Ecole ne peut donc être tenue pour responsable au cas où des copies desdites œuvres imprimées seraient réalisées ou utilisées dans ses locaux.  
Cependant, par convention signée entre l'Ecole Normale de Musique de Paris et la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (S.E.A.M.), les élèves pourront se procurer auprès de la Caisse des timbres justificatifs à apposer sur leurs photocopies de partitions. Les informations concernant ces dispositions sont communiquées par voie d'affichage dès le début d'année scolaire.

### NOTA :

- **Les communications de l'Administration de l'Ecole s'effectuent par voie d'affiches. N'oubliez pas de consulter régulièrement les tableaux d'affichage situés dans le couloir menant à la salle Poulenc (à l'entresol).**
- **La Direction de l'Ecole se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement en cours d'année (consulter les tableaux d'affichage).**

## SECURITE

En cas de danger signalé par une sonnerie, les élèves et les professeurs sont tenus de quitter les classes (après avoir fermé les fenêtres et les portes) et d'évacuer l'Ecole le plus rapidement possible en se regroupant sur le trottoir au niveau du 110, boulevard Malesherbes.

Quatre fois par an, des exercices d'évacuation sont organisés, afin de faire connaître les différentes issues de secours. Pour leur sécurité, professeurs et élèves sont tenus de participer à ces exercices.

## LES CONCERTS DE MIDI ET DEMI

- 1) Les Concerts de Midi & Demi sont réservés en priorité aux élèves inscrits en **Diplôme Supérieur de Concertiste, Diplôme Supérieur d'Exécution ou Diplôme Supérieur de Musique de Chambre**.
- 2) Les élèves désirant jouer à ces concerts (20 ou 30 minutes maximum) doivent remplir le formulaire **de candidature** (au dos de ce règlement) et le faire **signer par leur professeur**.
- 3) Tout bulletin incomplet ou erroné (programme insuffisamment détaillé, minutage imprécis, signature du professeur manquante, etc.) **ne sera pas retenu**.
- 4) Le programme devra comporter uniquement des **œuvres complètes** (pas de mouvements séparés de sonates ou de concertos)
- 5) L'étudiant s'engage à **s'inscrire au bureau des inscriptions** dans la **semaine suivant la validation de sa date de concert** par la Responsable de la programmation et à communiquer son **programme définitif un mois avant le concert**.  
Dans le cas où cette formalité ne serait pas accomplie dans le délai prévu, **le concert sera annulé**.
- 6) Les candidats ayant **obtenu le Diplôme Supérieur de Concertiste** en instrument, chant ou musique de chambre ont la possibilité de jouer à un Concert de Midi & Demi (concert entier ou demi-concert), au plus tard deux ans après la réussite à leur concours, entre le **1<sup>er</sup> octobre 2014 et le 30 janvier 2015**.
- 7) Les musiciens devront être présents au minimum **une heure avant le début du concert**. Une **tenue élégante** est souhaitée : pas de jeans, baskets... (les tourneurs de pages sont également concernés).
- 8) **Un chèque de caution de 30€** est demandé aux étudiants lors de l'inscription à un concert auprès du Secrétariat. Il sera restitué après le concert, sauf dans le cas où l'étudiant ne se présente pas pour le concert.
- 9) Les participants peuvent **répéter** Salle Cortot pendant la plage horaire prévue:

Concert du mardi :  
répétition mardi entre  
10h30 et 12h

Concert du mercredi :  
répétition le **mardi**  
entre **9h et 10h30**

Concert du jeudi :  
répétition jeudi entre  
10h30 et 12h

**ATTENTION** : Pour toutes questions, changements de programmes, etc. s'adresser à  
**Mme Véronique BONNECAZE** par mail à : [concertsmidietdemi@orange.fr](mailto:concertsmidietdemi@orange.fr)

### CANDIDATURE

Vous souhaitez jouer lors d'un Concert de Midi & Demi ?

**Retirer un formulaire de candidature au bureau des inscriptions.**

**Remplissez le formulaire** de candidature et proposez programme et date.

**Remettez le formulaire et le chèque de caution** de 30€ au bureau des inscriptions à l'ordre de :

*Association de l'Ecole Normale de Musique de Paris*

Vous serez ensuite contacté **par mail pour confirmation** de la date et du programme

**A l'issue du concert**, venez reprendre votre chèque de caution.

## BOURSES D'ETUDES

- L'Ecole Normale de Musique de Paris est susceptible, dans certains cas, de délivrer des fonds de bourse destinés à couvrir les frais de scolarité et les droits administratifs de l'Ecole. Cette mesure ne concerne que les élèves inscrits dans les classes supérieures, avec une limite d'âge de 27 ans pour les instrumentistes et de 35 ans pour les chanteurs, les étudiants de la classe de direction d'orchestre et de la classe d'écriture, sauf dérogation exceptionnelle de la Direction. Les candidats auront à présenter un dossier de demande de bourse qui sera soumis au comité décisionnaire de l'Ecole.
- Le dossier de demande de bourse, à retirer au Bureau des Inscriptions (au 1er étage de l'Ecole), doit être déposé le plus tôt possible et au plus tard le 15 juin. Quelques bourses pourront être attribuées en début d'année scolaire pour les nouveaux élèves qui n'auraient pu déposer leur dossier auparavant.
- Ce dossier comprend (outre l'acceptation de l'élève par la Direction des Etudes) une lettre d'introduction du Professeur de l'Ecole Normale de Musique, une demande de l'élève accompagnée de tout document permettant d'apprécier sa situation financière et celle de sa famille (avis d'imposition, relevés de banque...) et une enveloppe timbrée libellée à l'adresse du demandeur.
- Les bourses peuvent couvrir tout ou partie des frais de scolarité annuels et peuvent être éventuellement renouvelées, sur demande de l'intéressé.
- Les élèves boursiers doivent impérativement suivre tous les cours pour lesquels la bourse leur a été attribuée et se présenter aux éliminatoires et concours sous peine de se voir demander le remboursement de leur bourse.
- Les élèves ayant obtenu une bourse, délivrée par l'Ecole, participent bénévolement à la vie de l'Ecole, soit comme pianiste accompagnateur, aux classes de cordes et vents pendant toute l'année scolaire, soit comme appariteur pour les « Concerts de Midi et Demi » ou les « Master Classes » organisés par l'Ecole, ou toute autre tâche à la demande de la Direction.

## FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Les candidats souhaitant demander une prise en charge dans le cadre de la « Formation Professionnelle pour adultes » (Pôle Emploi, AFDAS, Fongecif...) doivent être d'un niveau supérieur.

Pour toute candidature, une audition préalable auprès du Directeur des Etudes est exigée.

Les élèves bénéficiant d'une prise en charge pour leur formation doivent se conformer aux règles administratives de l'Ecole : procéder à leur inscription et présenter le document faisant état de leur prise en charge avant le début des cours au 1<sup>er</sup> octobre. L'Ecole Normale de Musique accepte, dans ce cadre, des élèves admis, après audition, dans les divisions supérieures (pour les classes d'instruments et de chant : à partir de la 4<sup>ème</sup> division).

Afin de fournir aux organismes concernés les attestations de présence exigées, il sera remis chaque trimestre aux élèves des imprimés à faire signer à chaque cours par le professeur. Dans le cas où un étudiant ne remplirait pas cette formalité, le paiement des frais de scolarité non couverts par l'organisme lui serait réclamé.

## LISTE DES ENSEIGNANTS - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

### PIANO

Young-Shin AN  
Marc ANDRE  
Katharina BARBOTEU-ITIN  
Henri BARDA  
Eric BERCHOT  
(Assistant : Pavlos Yallourakis)  
Lioudmila BERLINSKAIA  
Paul BLACHER  
Véronique BONNECAZE  
Françoise BUFFET  
Thérèse COUEDELLOT (enfants)  
Odile DELANGLE  
Nelson DELLE VIGNE  
Cécile EDEL-LATOS  
Maria Hélène ELIAS  
Pierre ETCHEVERRY  
Geneviève GIRARD (enfants)  
Marie-Catherine GIROD  
André GOROG  
Guigla KATSARAVA  
Jacques LAGARDE  
David LIVELY (classe de perf.)  
Jean-Marc LUISADA  
(Assistante : Caroline Sageman)  
Serguei MARKAROV  
Victoria MELKI  
(Assistante: Dana Ciocarlie)  
Heyoung PARK  
Françoise PARROT-HANLET  
Anne QUEFFELEC (stages)  
Bruno RIGUTTO  
Brigitte RIPOLL (enfants)  
Laure RIVIERRE  
Marian RYBICKI  
Rena SHERESHEVSKAYA  
(Assistante : Victoria  
Shereshevskaya)  
Françoise THINAT  
(Assistant : Sodi Braide)  
Patricia THOMAS  
Eric VIDONNE  
Christine WEIGEL (enfants)  
Michael WLADKOWSKI  
Ramzi YASSA  
Patrick ZYGMANOWSKI

### CLASSES DE PIANO

#### A L'ETRANGER

Nathalie MICHAELIDOU  
(Athènes)  
Reiko NAKAOKI (Nagoya)  
Nicole SALMON (Casablanca)

#### CHANT

Mireille ALCANTARA  
Peggy BOUVERET  
Vladimir CHERNOV  
(Assistante : Olga TOPORKOVA)  
Jean-Philippe COURTIS  
Caroline DUMAS  
Isabel GARCISANZ  
Marie-Thérèse KELLER  
Ana-Maria MIRANDA  
Daniel OTTEVAERE  
Anne-Marie RODDE  
Elisabeth ROGIER

#### VIOLON

Isabelle FLORY  
Malgorzata GOLDMAN  
(enfants)  
Laurent KORCIA  
Jean MOUILLERE  
Régis PASQUIER  
Igor VOLOCHINE  
Ching Yun TU  
(chargée d'enseignement)

#### ALTO

Claude LELONG  
Bruno PASQUIER  
Pierre-Henri XUEREB

#### VIOLONCELLE

Hélène DAUTRY  
Paul JULIEN  
Anssi KARTTUNEN  
Roland PIDOUX  
Geneviève TEULIERES-  
SOMMER

#### CONTREBASSE

Felipe CANALES

### FLUTE TRAVERSIERE

Pierre-Yves ARTAUD  
(Assistant : Yoann Couix)  
Claudine CLOUTOUR-  
DESJARDINS  
Jean FERRANDIS  
Mihi KIM  
Shigenori KUDO  
Philippe LESGOURGUES  
(Assistant : Stéphane  
Limonaire)  
Patricia NAGLE  
Vicens PRATS  
Thomas PREVOST

### PICCOLO

Mihi KIM

### HAUTBOIS

Pierre-Christophe BRILLOIT

### GUITARE

Rafaël ANDIA  
Delphine BERTRAND  
Tania CHAGNOT  
François MARTIN

### HARPE

Nicolas TULLIEZ

### CLARINETTE

Guy DANGAIN  
Patrick MESSINA  
Ronald VAN SPAENDONCK

Jean-Marc VOLTA (clarinette  
basse)

### LECTURE VOCALE

Hélène RASQUIER

### SOLFEGE

Eric AMPEAU  
Joseph GIRONES  
Catherine MAFFEI  
Hélène RASQUIER

**DECHIFFRAGE**

Eric AMPEAU  
Valérie BETMALLE  
Dominique FONTAINE  
Christine MARCHAIS  
Marc Antoine PINGEON  
Hélène RASQUIER

**ANALYSE**

Alexandre BENETEAU  
Jean-Dominique PASQUET

**HISTOIRE DE LA MUSIQUE**

Franck TOURRE

**ATELIER DE PEDAGOGIE**

DU PIANO  
Thérèse DIETTE

**MUSIQUE DE CHAMBRE**

Chantal DE BUCHY  
Claude LELONG  
Geneviève MARTIGNY  
Monique MERCIER  
Paul MONTAG  
Nina PATARCEC  
Nicolas RISLER

Jérôme PERNOO (pour form.  
prof.constituées)

**DICTION**

Volker HALLER

**ETUDE DE ROLES**

Nina UHARI

**SCENE (LYRIQUE)**

Mireille LARROCHE

**HARMONIE**

Roselyne MASSET-LECOCQ  
Stéphane DELPLACE

**CONTREPOINT-FUGUE**

Stéphane DELPLACE

**HARMONIE AU PIANO**

Eric AMPEAU

**ESTHETIQUE ET ANALYSE**

(pour Certificats de Musique  
Française pour piano et de  
Mélodie Française)  
Bruno GOUSSET

**ACCOMPAGNEMENT AU PIANO**

Laure RIVIERRE

**COMPOSITION**

Edith LEJET  
Michel MERLET

**COMPOSITION DE MUSIQUE  
DE FILM**

Patrice MESTRAL

**ORCHESTRATION**

Anthony GIRARD  
Patrice MESTRAL




**DIRECTION D'ORCHESTRE**

Dominique ROUITS

**INITIATION MUSICALE**

(enfants de 5 et 6 ans)  
Brigitte RIPOLL

## COMMUNICATION

<p style="text-align: center;"><b>Le site internet</b> <u><a href="http://www.ecolenormalecortot.com">www.ecolenormalecortot.com</a></u></p> <p>Webmail &amp; Programme d'Examen Admissions &amp; Préinscriptions Actualités &amp; Témoignages Organisation des Etudes Insertion Professionnelle Agenda des Concerts</p>	<p style="text-align: center;"><b>Le BLOG</b> <u><a href="http://www.blog.ecolenormalecortot.com">www.blog.ecolenormalecortot.com</a></u></p> <p>Actualités Bons plans (réductions ou invitations à des concerts et évènements...) Informations utiles pour la vie à Paris (logement, cours de français ...) Avis d'auditions et de concours</p>
<p style="text-align: center;"><b>Le FORUM des étudiants</b> <u><a href="http://enmp.forumprod.com">enmp.forumprod.com</a></u></p> <p>Vous pouvez poster ici vos petites annonces, que ce soit pour une audition, la formation d'un ensemble, la vente ou la recherche de matériel musical, les cours, ou encore la location d'un appartement etc.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Rejoignez l'École Normale de musique de Paris sur les Réseaux Sociaux</b></p> <p style="text-align: center;">  </p>



La SPEDIDAM (Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes-interprètes), fondée en 1959, est une société de gestion collective des droits de Propriété Intellectuelle des artistes-interprètes

## SERVICE AUX ETUDIANTS

### Secrétariat de la Direction des Études

Auditions d'entrée	<a href="mailto:secretariat.etudes@ecolenormalecortot.com">secretariat.etudes@ecolenormalecortot.com</a>	Bureau au 1er étage
Concours et examens	01 47 63 80 16	Du lundi au vendredi
Délivrance des diplômes et certificats		9h – 13h / 14h – 16h30

---

### Secrétariat

Admissions	<a href="mailto:admission@ecolenormalecortot.com">admission@ecolenormalecortot.com</a>
Sécurité Sociale	01 47 63 85 72

Inscriptions		Bureau au 1er étage
Bourses d'étude		Du lundi au vendredi
Formation professionnelle	<a href="mailto:nadia.dufruit@ecolenormalecortot.com">nadia.dufruit@ecolenormalecortot.com</a>	9h – 12h / 13h30 – 16h30
Location de studios de répétition	01 47 63 87 90	

Inscriptions; Admissions	
Paiements	<a href="mailto:caisse@ecolenormalecortot.com">caisse@ecolenormalecortot.com</a>
Visite médicale	01 47 63 08 16

---

### Communication

Concerts des étudiants		Bureau au sous-sol
Aide à l'insertion professionnelle	<a href="mailto:administration@ecolenormalecortot.com">administration@ecolenormalecortot.com</a>	Du lundi au vendredi
Blog, site internet et réseaux sociaux	01 47 63 84 02	9h30 – 13h / 14h – 17h

---

### Concerts de Midi & Demi

[concertsmidietdemi@orange.fr](mailto:concertsmidietdemi@orange.fr)